

## Comprendre le rôle de chacun :

- **Les parents** : donnent leur avis, participent aux réunions, suivent les progrès de leur enfant.
- **L'équipe éducative** : repère les besoins et propose des aménagements.
- **L'enseignant référent** : coordonne les aides, organise les Équipes de suivi de la scolarisation (ESS).
- **La MDPH** : étudie le dossier et délivre la notification avec les droits accordés.

## Pourquoi ces aides sont utiles ? :

- ✓ Pour que chaque élève ait **sa place** à l'école.
- ✓ Pour prévenir les **échecs scolaires** et **favoriser la progression**.
- ✓ Pour renforcer **l'estime de soi** et le **bien-être** des jeunes.

### Besoin d'aide ? Contactez :

- L'**enseignant référent** de votre secteur
- Le **chef d'établissement**
- Des **associations, centres sociaux, allô service...**



**Direction de l'enseignement catholique  
du Finistère**  
**2 Rue César Franck/CS 81025, 29 196  
Quimper cedex**

# LES AIDES POUR LA SCOLARITÉ DE VOTRE ENFANT

## Pourquoi cette brochure ?

Pour vous expliquer les différentes aides disponibles à l'école, que l'élève ait ou non une notification MDPH, afin de l'aider à réussir et à s'épanouir dans sa scolarité.

## **Sans notification MDPH, des aides pédagogiques peuvent être mises en place par l'école:**

### **✦ Aides internes de l'école**

Aide aux devoirs, activités pédagogiques complémentaires, différenciation pédagogique, temps de révision adaptés,...

La mise en place se fait par l'enseignant et l'équipe pédagogique.

### **✦ PPRE – Programme Personnalisé de Réussite Éducative**

Pour des difficultés scolaires passagères.

Accompagnement spécifique dans certaines matières.

Mis en place par l'équipe éducative.

### **✦ PAP – Plan d'Accompagnement Personnalisé**

Pour des troubles durables des apprentissages (dyslexie, dyscalculie, etc.).

Aménagements pédagogiques adaptés : temps supplémentaire, consignes simplifiées, etc.

Nécessite un avis médical, souvent du médecin scolaire.

### **✦ DA – Dispositif d'Adaptation**

Accueil dans un petit groupe/en individuel/ en co-enseignement, encadré par un enseignant spécialisé.

Permet de travailler certaines compétences à un rythme adapté.

Fonctionne en complément de la classe ordinaire, en concertation avec l'enseignant.

### **✦ SEGPA – Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté**

Présente en collège, pour des élèves en grande difficulté scolaire durable.

Permet de suivre un enseignement adapté avec ouverture sur des ateliers professionnels.

L'orientation se fait sur dossier, après avis d'une commission et accord des parents.



## **✉ Après une notification**

## **MDPH, des aides spécifiques sont possibles:**

### **✦ PPS – Projet Personnalisé de Scolarisation**

C'est le cadre de référence pour organiser la scolarité de l'élève.

Mis en place avec l'équipe éducative, les parents, et l'enseignant référent.

Il coordonne les aides humaines, matérielles et pédagogiques.

### **✦ AESH – Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap**

Aide l'élève dans ses apprentissages, les actes de sa vie quotidienne et/ou les activités de sa vie sociale et relationnelle.

Présent selon les besoins (Individuel/collectif/mutualisé).

Accordé via la MDPH.

### **✦ ULIS – Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire**

Dispositif dans une école ordinaire, pour élèves en situation de handicap.

L'enfant alterne entre le groupe ULIS et la classe de référence.

Encadré par un enseignant spécialisé.

Accessible après une orientation validée par la MDPH.

### **✦ Matériel pédagogique adapté**

Exemple : ordinateur, logiciel d'aide à l'écriture, outils visuels ou auditifs.

Doit être demandé via la MDPH.